



Le 15 octobre 2020

COVID-19 : document d'orientation pour les lieux de culte

ATTENTION! Depuis le 10 octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario impose des limites plus basses au nombre de personnes autorisées à participer à un événement ou à un rassemblement.

- Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement est de 25 à l'extérieur et de 10 à l'intérieur (où la distanciation physique peut être maintenue).
- Ces limites sont également réduites à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur dans le cas des visites guidées, des visites immobilières, des réunions, des espaces réservés aux rencontres et événements, des cours et des formations en personne où la distanciation physique peut être maintenue (des exemptions s'appliquent aux écoles, aux garderies, aux collèges, etc.).
- Il est impossible de combiner des événements et des rassemblements intérieurs et extérieurs. À titre d'exemple, les rassemblements de 35 personnes, dont 25 à l'extérieur et 10 à l'intérieur, ne sont pas autorisés.
- Le service d'aliments et de boissons à l'intérieur des restaurants, des bars et des autres établissements de ce genre est à présent interdit.
- Les espaces intérieurs suivants sont désormais fermés : salles de sports et centres de conditionnement physique (p. ex. classes d'exercices, salles de musculation et salles d'exercices), casinos, cinémas intérieurs, centres et salles de spectacles, zones réservées aux spectateurs dans les hippodromes, expositions interactives dans les musées, galeries, jardins zoologiques, aires de restauration des centres commerciaux, etc.
- Les centres de remise en forme, les gymnases et les studios de danse sont fermés.
- Le nombre total de membres du public pouvant se trouver dans une salle de classe ou dans une installation (dont les arénas et installations polyvalentes) pour un programme organisé ou une activité organisée est limité à 10. Chaque cours, programme organisé ou activité organisée doit avoir lieu dans une salle distincte.
- Les services de soins personnels pour lesquels le couvre-visage doit être enlevé (maquillage, soins de la barbe, etc.) sont à présent interdits.
- Les sports d'équipe sont à présent limités aux séances d'entraînement (pas de matchs ni de jeux dirigés). La présence de spectateurs est interdite.

[Le gouvernement de l'Ontario a annoncé](#) que les lieux de culte pourront rouvrir à compter du vendredi 12 juin 2020 pour autant que la distanciation physique soit respectée et que le nombre de participants ne dépasse pas 30 % de la capacité d'accueil habituelle du bâtiment. Les chefs des communautés religieuses devraient considérer avec soin la façon et le moment de la réouverture des lieux de culte. Ils devraient par ailleurs s'assurer que les plans de réouverture sont conformes aux protocoles, aux directives et aux [exigences](#)

[du gouvernement de l'Ontario](#), ainsi qu'à toutes les exigences de Santé publique Ottawa et de la Ville d'Ottawa. Cela comprend l'examen et l'instauration des mesures énoncées dans le document de Santé publique Ottawa intitulé [Entreprises et lieux de travail – Information sur la COVID-19](#) et dans la [Trousse de réouverture des entreprises](#) fournie par la Ville d'Ottawa. De plus, tous les lieux de culte devraient suivre les recommandations particulières ci-dessous en matière de santé publique et examiner leur programmation et leurs services religieux afin d'assurer autant que possible la protection de tous leurs fidèles, et en particulier celle des plus vulnérables d'entre eux.

Tous les services, rites et cérémonies religieux doivent respecter les décrets d'urgence appropriés en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, en particulier [Étape 3 : Règlement de l'Ontario 364/20](#).

Le 21 août 2020, le ministère de la Santé de l'Ontario a mis à jour la Ligne directrice sur les lieux de culte en y ajoutant plusieurs activités qui peuvent être suspendues ou adaptées avec des mesures d'atténuation. Il s'agit notamment de chanter et de jouer d'instruments en cuivre et d'instruments à vent, d'organiser des réunions sociales avant et après les services en personne et de partager des objets ou du matériel. De plus amples renseignements sur ces activités, y compris les mesures d'atténuation requises, ont été inclus dans le présent document d'orientation de SPO mis à jour.

Les recommandations de Santé publique Ottawa sont susceptibles de changer à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles.

<p>Dépistage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les fidèles, y compris les enfants, doivent faire l'objet d'un dépistage à leur arrivée ou avant leur entrée dans un lieu de culte chaque fois qu'ils assistent à un service religieux. L'entrée sera interdite à quiconque a) présente un ou plusieurs symptômes de la COVID-19, b) a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 ou avec une personne présentant des symptômes de la COVID-19 au cours des 14 jours précédents, c) a voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 jours précédents. • Le personnel et les bénévoles doivent remplir un dépistage chaque jour avant d'entreprendre leurs tâches. • Les participants, le personnel et les bénévoles peuvent faire un dépistage au moyen de Outil de dépistage de la COVID-19 pour les lieux de travail et les établissements d'enseignement postsecondaire. Toute personne à qui l'outil d'auto-évaluation recommande d'aller passer un test de dépistage de la COVID19 (parce qu'elle a des symptômes) doit s'abstenir d'assister aux services religieux en personne. • Envisagez de mettre en place un système de confirmation de présence aux activités et aux offices. Cela pourrait aussi permettre aux fidèles de remplir par la même occasion le questionnaire d'auto-évaluation. • Affichez des directives sur la porte d'entrée ainsi qu'à d'autres emplacements visibles pour inciter les personnes qui ne se sentent pas bien, qui ont des symptômes de la COVID-19, qui ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ou qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 à se manifester. • Songez à installer les affiches de Santé publique Ottawa sur les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité : Arrêtez avant d'entrer –
-------------------------	--

	<p>Affiche d'auto-évaluation, Pratiquez la distanciation physique, Mesures pour prévenir la propagation des microbes, Mettre et enlever un masque de façon.</p>
<p>Règlement sur le port du masque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement provincial a mis à jour le Règlement de l'Ontario 364/20 selon lequel le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics à l'échelle de la province, incluant les lieux de travail, à compter du 3 octobre 2020. • Pour ajouter au Règlement provisoire sur le port obligatoire du masque à Ottawa qui exige le port du masque dans tous les lieux intérieurs accessibles au public, les nouvelles mesures provinciales s'étendent maintenant à tous les lieux intérieurs, <u>incluant ceux qui ne sont pas accessibles au public</u>, lorsqu'il n'est pas possible de maintenir en tout temps une distance de deux mètres avec les autres. • Règlement sur le port obligatoire du masque. En vertu de ce règlement, quiconque rentre ou se trouve dans un espace public fermé doit porter un masque qui couvre sa bouche, son nez et son menton. • En tant qu'exploitant d'un espace public fermé, vous devez : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rappeler verbalement que le port du masque est obligatoire à toute Personne qui n'en porte pas un. ○ afficher à chaque entrée/sortie publique une signalisation indiquant que toutes les personnes entrant dans les locaux doivent porter un masque en vertu du règlement 2020-186 de la ville d'Ottawa. ○ Vous assurer que du désinfectant pour les mains avec plus de 60 % d'alcool est disponible à toutes les entrées/sorties publiques. Toute personne doit être encouragée à pratiquer l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie. • Certaines exceptions s'appliquent, entre autres pour les enfants de moins de deux ans et les personnes qui ont des problèmes de santé. • Un « espace public fermé » désigne un espace public intérieur auquel le public a accès dans les entreprises et les organismes. • En vertu de ce règlement, on entend entre autres par « espace public fermé » les églises, les mosquées, les synagogues, les temples et les autres lieux de culte. • Il est aussi fortement recommandé que toute personne porte un masque dans les espaces extérieurs où il peut être difficile ou impossible de respecter la distanciation physique.
<p>Établissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À compter du 3 octobre 2020, les mesures de santé publique améliorées d'Ottawa prévoient des restrictions pour des limites de rassemblements. • Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement à l'extérieur est 25 (précédemment 100) et le nombre maximal de personnes autorisées à un rassemblement à l'intérieur est 10 (précédemment 50). • Il est impossible de combiner des événements ou des rassemblements intérieurs et extérieurs. Par exemple, les rassemblements de 35 personnes qui

incluent 25 personnes à l'extérieur et 10 personnes à l'intérieur ne sont pas permis.

- Ces nouvelles règles ne s'appliquent pas aux rassemblements, ni aux événements, tenus dans des entreprises et des installations pourvues de personnel, comme les restaurants, les cinémas, les salles de réception, les salles de sport et les lieux de culte.
- Conformément à l'annonce du gouvernement provincial, le nombre de participants sur place ne doit pas excéder 30 % de la capacité d'accueil du bâtiment. Les responsables des lieux de culte devront évaluer leurs propres espaces pour s'assurer que l'occupation maximale de 30 % peut néanmoins permettre le respect de la distanciation physique entre les personnes qui font partie du même foyer ou du même cercle social. Certains espaces ou encore leurs entrées ou leurs sorties peuvent ne pas permettre une capacité de 30 % et le cas échéant, une occupation maximale inférieure devra être déterminée.
- Les exploitants qui choisissent de rouvrir devraient considérer que les restrictions en matière de capacité ne suffisent pas à elles seules à régler tous les importants facteurs susceptibles de contribuer à la propagation de la COVID-19. D'autres facteurs incluent : l'espace et la mobilité des entrées, des couloirs et des sorties, la grandeur et la forme du bâtiment où la congrégation doit se rassembler, l'aménagement des espaces où les paroissiens passeront du temps, l'activité qui se déroulera à chacun des rassemblements, le dépistage des participants et les procédures de nettoyage.
- N'autorisez qu'un point d'entrée et un autre point de sortie séparé, en particulier s'il risque d'y avoir des chevauchements entre les entrées et les sorties des participants. Cependant, dans le cas des bâtiments susceptibles d'accueillir un grand nombre de personnes, il peut être nécessaire de pallier le risque d'entassement par un contrôle plus strict des processus d'entrée et de sortie (p. ex., faire sortir une rangée de paroissiens à la fois) ou en utilisant des entrées et des sorties supplémentaires. Dans ce cas, les établissements doivent exercer une certaine coordination entre les portes pour s'assurer de ne pas dépasser 30 % de la capacité maximale autorisée du bâtiment. Une distance d'au moins deux mètres doit être maintenue durant toutes les étapes de l'arrivée, de l'entrée et de la présence dans le bâtiment, y compris les couloirs.
- Si les conditions météorologiques le permettent, gardez les portes d'entrée et de sortie ouvertes de façon que les visiteurs n'aient pas besoin de toucher aux poignées ou aux barres des portes.
- Aérez les lieux en ouvrant les portes, les fenêtres, etc.
- Disposez du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool aux entrées et aux sorties, ainsi que dans toutes les pièces du bâtiment (s'il y a lieu).
- Tous les visiteurs devraient être priés de se laver les mains en entrant et en sortant.
- Marquez les bancs pour assurer une distance physique suffisante entre les personnes qui ne font pas partie du même foyer ou du même cercle

	<p>social.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installez des panneaux directionnels dans tous les bâtiments et dans toutes les zones afin de maintenir la distanciation et d'éviter que les gens circulent à contresens. • Réservez (s'il y a lieu) des endroits où les fidèles, les employés et les bénévoles peuvent s'asseoir ou se tenir debout et posez des marques au sol pour en indiquer l'emplacement. • Gérez l'accès aux toilettes de façon à permettre la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection des lieux. Veillez à ce que les toilettes soient bien pourvues en savon liquide et en serviettes de papier et que de l'eau courante tiède soit disponible. Dans les toilettes où il y a plusieurs lavabos, songez à bloquer un lavabo sur deux pour assurer la distanciation physique. • Cessez l'utilisation d'objets communs (p. ex., verres, vaisselles, etc.) • Les lieux de culte qui louent ou mettent gratuitement des espaces à la disposition d'autres groupes ou d'autres entreprises doivent s'assurer que ces groupes ou entreprises respectent aussi les présentes directives ainsi que les autres exigences du gouvernement de l'Ontario. • Nettoyage et désinfection : <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour (lorsque le bâtiment est occupé) ou après chaque office (p. ex., des groupes distincts de fidèles), selon ce qui est le plus fréquent. Les surfaces les plus susceptibles d'être contaminées incluent, entre autres, les poignées de porte, les rampes, les boutons d'ascenseurs, les boutons des refroidisseurs d'eau ou des fontaines, les interrupteurs, les poignées des toilettes et des robinets, les objets de culte, les dispositifs électroniques et les ordinateurs portables. Reportez-vous à la fiche de renseignements sur le nettoyage environnemental de Santé publique Ontario : <ul style="list-style-type: none"> • N'utilisez que des produits nettoyants et désinfectants dont l'emballage comporte un numéro d'identification de médicament (DIN). Vous pouvez aussi utiliser des désinfectants de faible niveau approuvés pour un usage en milieu hospitalier. • Vérifiez les dates de péremption des produits nettoyants et désinfectants et suivez toujours le mode d'emploi du fabricant. Assurez-vous que le produit que vous utilisez convient à l'objet qui doit être nettoyé ou désinfecté. • Les bacs à ordures doivent être doublés d'un sac en plastique. • Les recommandations relatives au nettoyage sont accessibles sur le site Web de Santé publique Ottawa : Recommandations relatives au nettoyage des lieux publics.
<p>Protection des fidèles, du</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une distanciation physique de deux mètres doit être maintenue en tout temps, et dans toutes les directions, entre les personnes qui ne font pas partie du même foyer ou du même cercle social . Les personnes d'un même

<p>personnel et des bénévoles</p>	<p>foyer ou du même cercle social peuvent s’asseoir ensemble et elles doivent ensuite rester à leur place. Proposez plusieurs services et occasions de prière afin de réduire l’assistance. Si plusieurs services ont lieu le même jour, le début et la fin de chacun doivent permettre aux fidèles d’un service de sortir en toute sécurité, sans entrer en contact avec ceux du service suivant. Il faut prévoir du temps entre les services pour le nettoyage et la désinfection des surfaces fréquemment touchées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisagez de regrouper les personnes et les familles. Par exemple, lorsque cela est possible, organiser les offices de façon que ce soit les mêmes groupes ou familles qui y assistent chaque jour ou chaque semaine afin de mélanger le moins possible les groupes et les familles. • Songez à d’autres façons de faire participer les personnes les plus vulnérables à la COVID-19, notamment des services en ligne. • Pensez à établir des plafonds d’assistance (en plus de la limite gouvernementale de 30 % de la capacité du bâtiment) pour faire en sorte que la distanciation physique soit respectée. Déterminez une méthode pour surveiller et appliquer les limites d’assistance à chacun des services. <ul style="list-style-type: none"> o Pensez à mettre en place un système permettant aux fidèles de confirmer leur présence à certains services ou à certaines activités pour éviter le plus possible d’accueillir trop de monde. • Tous les employés et les bénévoles doivent porter un masque en tout temps dans les lieux de culte. • Toutes les personnes présentes doivent porter un masque afin de réduire le risque de transmission. Celles qui ne peuvent pas porter un masque ne devraient pas se présenter; si elles croient devoir néanmoins assister à un service, ces personnes doivent alors porter une visière et maintenir en tout temps une distance de deux mètres entre elles et les autres participants. Une visière ne remplace pas adéquatement un masque, car elle ne comporte pas de filtre. Pour obtenir plus de renseignements sur les masques, y compris la façon de les mettre et de les enlever correctement, veuillez consulter la page Web de Santé publique Ottawa sur les magues. • Veillez à ce que l’hygiène des mains et l’étiquette de la toux et des éternuements soient respectées à l’intérieur du lieu de culte. Rappelez aux fidèles qu’ils doivent éviter de toucher leur visage sans s’être d’abord lavé les mains. Apposez des affiches à des emplacements visibles pour renforcer l’application de ces mesures. • Les enfants devraient rester auprès de leurs parents. Les activités réservées aux enfants devraient être adaptées ou suspendues. • Tout programme de garderie ou destiné aux enfants doit <u>être</u> opéré d’une manière généralement cohérente avec le Document d’orientation du ministère de la Santé sur la COVID-19 : Camps de jour estivaux. • Les employés et les bénévoles devraient recevoir de l’information et de la formation sur les mesures de distanciation physique, les processus et les pratiques d’hygiène à respecter. • Pour aider Santé publique Ottawa à rechercher les contacts d’une personne qui aurait reçu un diagnostic positif à la COVID-19 après avoir fréquenté un
--	--

	<p>lieu de culte, les lieux de culte devraient obtenir les coordonnées des personnes qui assistent à leurs services ou entrent dans les installations, y compris leurs noms, leurs coordonnées (nos de téléphone), heures et dates. Ils devraient être aussi prêts à communiquer les recommandations de Santé publique Ottawa aux fidèles en cas d'exposition à la COVID-19.</p>
<p>Population à risque élevé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique Ottawa affirme que le risque de maladie grave due à la COVID-19 augmente progressivement avec l'âge, en particulier au-delà de 50 à 60 ans. En plus de l'augmentation de l'âge, les personnes de tout âge qui souffrent de maladies sous-jacentes graves (cardiovasculaires, hypertension artérielle, diabète, poumon chronique, foie chronique, cancer, immunodéficiences) ou d'obésité grave sont plus exposées à un risque de maladie grave. Chaque personne doit tenir compte de ses facteurs de risque personnels lorsqu'elle décide de sortir. • Les communautés religieuses qui comptent parmi leurs fidèles des personnes plus âgées ou souffrant d'affections médicales chroniques peuvent instaurer à leur intention des mesures d'adaptation spécifiques. Pour protéger ces personnes, les lieux de culte peuvent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recommander aux personnes vulnérables d'assister à des offices en ligne ou à l'auto. ○ Offrir un service à leur intention uniquement.
<p>Activités plus risquées</p>	<p>Les lieux de culte devraient passer en revue l'ensemble de leurs activités, rituels et pratiques afin de déterminer s'ils augmentent le risque de propagation de la COVID-19 entre les fidèles, les employés et les bénévoles. Toute activité ou pratique qui augmente le risque de COVID-19 en raison des contacts (p. ex., toucher des surfaces ou des objets) ou de la projection de gouttelettes (p. ex., éternuements, toux, cris) devrait être cessée ou modifiée à titre préventif. Le paragraphe suivant fournit des recommandations sur certaines des activités communes les plus risquées qui se déroulent dans les lieux de culte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités sociales : <ul style="list-style-type: none"> • Les activités sociales telles que le partage d'un dîner ou d'un souper avec nourriture et boissons qui auraient lieu lors d'activités confessionnelles sont interdites en ce moment sont considérées comme des rassemblements sociaux, et doivent être adaptées ou suspendues à ce moment-ci. • Si l'on tient de telles activités, elles doivent respecter les limites des rassemblements publics, et la distanciation physique est requise. • Les limites des rassemblements publics sont différentes des limites permises dans le cas de services, de cérémonies et de rites religieux. • Chanter et jouer des percussions et des instruments à vent : <ul style="list-style-type: none"> • Bien que le chant soit permis à l'étape 3, le fait de chanter dans un chœur comporte un risque plus élevé de transmission de la COVID-19. Si une prestation du chœur est prévue, Santé publique Ottawa recommande les précautions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Envisagez l'usage d'enregistrements audio ou vidéo plutôt que le chant et l'utilisation d'instruments à vent ou en cuivre en direct.

- Nous décourageons fortement le chant en groupe. Toutefois, si plus d'une personne chante, limitez le nombre de personnes qui chantent au minimum.
- Toute personne qui chante ou qui joue un instrument à vent ou en cuivre devrait être à 2 mètres de toute autre personne et séparée par une barrière imperméable. Si une barrière imperméable n'est pas utilisée, toute personne qui chante ou qui joue d'un instrument devrait être séparée de toute autre personne, y compris les autres artistes, qui sont en dehors de leur foyer ou de leur cercle social, le plus possible (Mais au moins de 2 mètres).
- Les choristes doivent se tenir à au moins deux mètres, mais préférablement plus, les uns des autres et ne pas se faire face si possible.
- Les choristes doivent être séparés les uns des autres par des cloisons en plexiverre ou par une barrière imperméable, à moins qu'ils fassent partie du même cercle social exclusif.
- Il est préférable d'utiliser des microphones ou des amplificateurs plutôt que de projeter sa voix.
- Le nombre de choristes doit être limité afin de réduire davantage le risque de transmission.
- Interactions interpersonnelles :
 - Se donner des poignées de main, s'étreindre, se toucher ou se passer des objets est à éviter, sauf entre membres d'un même ménage ou [cercle social](#). Encouragez les gens à se saluer par un sourire, un salut ou un signe de la main.
 - Les rituels religieux exigeant un contact interpersonnel, comme les onctions d'huile, augmentent la probabilité de transmission de la maladie et devraient donc être reportés, effectués de façon différente qui réduise au minimum le contact physique, ou s'il est impossible de passer outre, être pratiqués de la façon la plus sécuritaire possible en utilisant par exemple un équipement de protection approprié.
- Nourriture :
 - Le service de nourriture et de boisson est considéré comme un rassemblement social, et doit être adapté ou interrompu pour le moment.
 - Si l'on tient de telles activités, les services de restaurations doivent respecter les limites propres aux rassemblements publics, et la distanciation physique est requise.
 - Les limites des rassemblements publics sont différentes que les limites permises dans le cas de services, de cérémonies et de rites religieux.
- Mariages et services funèbres :
 - Dans le cas d'un mariage, d'un service funèbre ou de toute autre cérémonie qui se produit à l'intérieur d'un lieu de culte, le nombre maximal de participants doit équivaloir à 30 % de la capacité maximale du bâtiment.

- Les rassemblements sociaux avant et après le service, y compris ceux où de la nourriture et des boissons sont partagées, doivent respecter les limites propres aux rassemblements publics, et la distanciation physique est requise. Les limites des rassemblements publics sont différentes que les limites permises dans le cas de services, de cérémonies et de rites religieux.
- Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement à l'extérieur est 25 (précédemment 100) et le nombre maximal de personnes autorisées à un rassemblement à l'intérieur est 10 (précédemment 50).
- Il est impossible de combiner des événements ou des rassemblements intérieurs et extérieurs. Par exemple, les rassemblements de 35 personnes qui incluent 25 personnes à l'extérieur et 10 personnes à l'intérieur ne sont pas permis.
- Ces nouvelles règles ne s'appliquent pas aux rassemblements, ni aux événements, tenus dans des entreprises et des installations pourvues de personnel, comme les restaurants, les cinémas, les salles de réception, les salles de sport et les lieux de culte.
- Le nombre total de membres du public autorisés à se trouver au même moment dans un espace locatif destiné aux réunions ou aux événements est limité au nombre qui rend possible le maintien d'une distance d'au moins deux mètres par rapport à chaque autre personne. Dans tous les cas, ce nombre ne peut pas dépasser la limite de 50 personnes pour une réunion ou un événement à l'intérieur ou de 100 personnes pour une réunion ou un événement à l'extérieur. Cette règle ne s'applique pas à la location d'un espace de réunion ou d'événement dans le cadre d'un mariage, d'un service funéraire, d'un service religieux ou d'une cérémonie religieuse.
- Il est fortement recommandé que toute personne porte un masque dans les espaces extérieurs où il peut être difficile ou impossible de respecter la distanciation physique.
 - Les réceptions doivent être limitées à 50 personnes.
- Objets partagés :
 - Le partage ou la distribution de matériel ou d'objets est considéré comme une activité qui augmente le risque de transmission de la maladie. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter : des livres, la communion, les microphones, les tapis de prière, les châles de prière, l'eau, etc.
 - Il est recommandé d'adapter ou de suspendre de telles activités.
 - Si l'on partage ou distribue du matériel ou des objets :
- S'assurer que l'hygiène des mains est accomplie avant de distribuer ou de partager.
- Envisagez de laisser les objets ou le matériel à distribuer sur une table pour que les personnes les ramassent et/ou limitez le nombre de personnes qui entrent en contact avec ce matériel ou ces objets.
- Assurez-vous que tout matériel ou objet retourné ou auquel on a eu accès dans ce contexte est désinfecté ou qu'il n'est pas réutilisé immédiatement.
 - S'il le faut pour des raisons religieuses ou spirituelles, il est permis de toucher des objets de cérémonie si :

	<ul style="list-style-type: none"> • l'on pratique l'hygiène des mains avant et après y avoir touché. • il ne faut ni embrasser ni étreindre un objet commun de cérémonie ou y appuyer le visage. <ul style="list-style-type: none"> • Ne distribuez pas et ne partagez pas les objets qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation (par exemple, les livres, les hymnes, les tapis de prière, les couvre-chefs, les programmes). • Envisagez d'utiliser des systèmes de projection ou audiovisuels pour partager l'information. • Les microphones doivent être installés une seule fois et ne doivent pas être touchés par les utilisateurs individuels, car ces appareils sont difficiles à nettoyer et à désinfecter. • Ne faites pas circuler les paniers ou les contenants pour la quête entre les fidèles. Vous pourriez plutôt inviter les gens à faire des offrandes ou des dons en ligne ou désigner un endroit où les mettre. Il faut toucher le moins possible les offrandes et les dons durant les trois premiers jours. • Programmes destinés aux enfants : <ul style="list-style-type: none"> • Adaptez ou suspendez les activités qui augmentent le risque de transmission de la maladie, y compris les activités des services de garde et des programmes pour enfants. • Tout programme de garderie ou destiné aux enfants doit être opéré d'une manière généralement cohérente avec le Document d'orientation du Ministère de la Santé sur la COVID-19 : Camps de jour estivaux.

Ces recommandations ont été adaptées à partir des documents suivants : [Conseils en période COVID-19 : Services religieux, rites et cérémonies](#), [Workplace Safety & Prevention Services' Guidance on Health and Safety for Places of Worship During COVID-19](#), [Alberta's Guidance for Places of Worship](#), [Saskatchewan's Guidelines for Places of Worship](#), et [Toronto Public Health's Guidance for Places of Worship](#). Ces recommandations sont sujettes à changement à la réception de nouveaux renseignements. Veuillez vérifier régulièrement l'ajout de nouvelles recommandations pour les intégrer à votre plan de réouverture COVID-19.

Il est important de reconnaître que la situation de la COVID-19 évolue très rapidement. Consultez santepubliqueottawa.ca/Coronavirus pour obtenir des renseignements à jour sur le sujet.